

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Délibération N° 2024-27

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Procurations : 2 Absents : 5 Votants : 14

Présents : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Jean TERRAL.

Absents représentés : Marie-Claude BLAD (procuration à M. Jean-Philippe CAMES), Pascale FLAGEL (procuration à Mme Mireille ARNOULT).

Absents ou excusés : Johanna ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Sylvie LEONELLI.

Secrétaire de séance : Francis EARD.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délégation d'adhésion à la SACEM pour de l'organisation des fêtes votives, Fêtes à caractère social et Évènements avec diffusion de musique en fond sonore pour l'année 2024 à Auzielle

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Etienne BREMAND.

Il rappelle que, dès lors que l'on souhaite diffuser de la musique, de manière permanente dans un lieu, et même de manière ponctuelle, lors d'organisation de manifestations événementielles, une déclaration à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musiques (SACEM) est obligatoire.

Il rappelle que la commune d'Auzielle souscrit un forfait « **Évènements avec diffusion de musique en fond sonore** » qui couvre les fêtes de Noëls.

Il rappelle que la commune d'Auzielle a la possibilité de faire évoluer le forfait souscrit pour intégrer la notion d'événement illimité à condition que son objet remplisse les caractéristiques ci-dessous :

- **Fêtes locales** : sont désignées comme « fêtes locales » toutes les manifestations publiques traditionnelles qui sont, cumulativement, proposées à l'ensemble de la population, prévues au calendrier de la commune et qui reviennent chaque année à date fixe ou approchante. Le plus souvent, une fête locale commémore un événement, célèbre un saint local, etc. Il n'y a généralement pas plus de deux fêtes locales par an pour une commune (exemple : la Fête de la Commune et une fête votive);
- **Fêtes à caractère social** : sont désignées comme « fêtes à caractère social » les manifestations qui réunissent, cumulativement, les trois critères suivants :
 - La manifestation doit être gratuite, c'est-à-dire ne donner lieu à aucune recette directe ou indirecte réalisée par un organisateur ou par un tiers,

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

- La manifestation doit être offerte aux habitants de la commune et en priorité au bénéficiaire de certaines catégories de personnes dans le cadre de l'aide sociale, de la lutte contre l'exclusion, et des actions de solidarité (personnes âgées, familles en difficulté, personnes en recherche d'emploi ou en réinsertion, personnes en situation de handicap...),
- La manifestation doit être organisée par la commune (ou l'EPCI) – ou sous sa responsabilité directe par le CCAS ou une association située sur le territoire de la commune et expressément mandatée pour cela.
- **Évènements avec diffusion de musique en fond sonore** : lors de ces évènements, les diffusions musicales ne sont pas indispensables à la tenue de l'évènement en lui-même.

Il rappelle que les évènements ci-dessous remplissent les caractéristiques des forfaits illimités SACEM :

- **Fêtes locales** : Fête de la St Jean, Fête du Village
- **Fêtes à caractère social** : Carnaval des enfants, après-midi dansante des anciens
- **Évènements avec diffusion de musique en fond sonore** : fête de Noël et marché de Noël

Il rappelle que pour l'année 2024, plusieurs manifestations sont programmées sur la commune d'Auzielle :

- La Fête de la Saint-Jean du 22 juin 2024,
- La Fête du village des 6, 7 et 8 septembre 2024,
- Marché de Noël 1er décembre,
- Fête de Noël 7, 12, 21 Décembre 2024.

Il rappelle que la commune d'Auzielle peut souscrire à un forfait annuel et déléguer l'organisation des évènements aux associations.

Par conséquent, le Conseil municipal doit déléguer l'organisation de ces évènements à :

- L'association du Comité des fêtes d'Auzielle pour La Fête de la Saint-Jean du 22 juin 2024 et la fête du village des 6, 7 et 8 septembre 2024,
- La Maison des Jeunes et de la Culture d'Auzielle pour le marché de Noël le 1 Décembre

Un forfait annuel pour un montant de 382 € pour l'année 2024 sera à régler à la SACEM par la Mairie d'Auzielle.

A titre de rappel, les droits prélevés par la SACEM servent à la rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

En 2025, il sera nécessaire également d'effectuer des demandes d'autorisation de diffusion de musique à la SACEM pour les manifestations événementielles suivantes :

- le jour du Thé Dansant prévu par le CCAS d'Auzielle en janvier 2025,
- le carnaval 2025 organisé par le Comité des fêtes d'Auzielle.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 031-213100365-20240620-2024_27-DE



Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la délégation pour l'organisation de la Fête de la Saint-Jean et de la Fête du village 2024 au Comité des fêtes d'Auzielle,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à payer la facture de la SACEM et à signer toute commande et toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Francis EARD



Le présent document a été :

Publié le :

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.